

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de  
SEINE ET MARNE

DEL2021\_ 0118

Arrondissement de  
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

**SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 28 JUIN 2021,**  
L'an deux mille vingt et un, le vingt huit juin, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 juin 2021, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, Maison des fêtes familiales, sous la présidence de M. **VISKOVIC, MAIRE.**

**PRÉSENTS :** M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LEROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. KONTE, Mme PERUGIEN.

**EXCUSÉS :**

M. DRAME.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Mme SAKHO-CAMARA, qui a donné pouvoir à M. FONTAINE.  
M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA.  
Mme DAGUILLANES, qui a donné pouvoir à M. TIENG.  
Mme SAFI, qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI.  
M. CHAVANCE, qui a donné pouvoir à M. BOUTET.  
Mme RENIER, qui a donné pouvoir à M. BOUTET.

Sortie de Mme VICTOR-LEROCH pour le point n° 16.

Sortie de M. TRIEU pour le point n° 29.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme MONIER

**22) FIXATION DES TAUX HORAIRES DE VACATIONS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 1988, relative à la rémunération des médecins vacataires,

**VU** la délibération en date du 25/09/2020 fixant les taux de rémunération des agents vacataires,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ses activités, la Ville est amenée à engager des agents temporaires pour réaliser des missions ponctuelles qui ne donnent pas lieu à la création d'emplois permanents compte tenu de leurs caractères spécifique et ponctuel.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de synthétiser et d'actualiser les taux des différentes indemnités horaires correspondants aux activités de la ville,

**CONSIDÉRANT** l'avis du bureau municipal du 7 juin 2021,

**ENTENDU** l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** les taux de rémunération des vacations horaires définis comme suit :

Nature de la vacation	Taux horaire
Médecin	60 € (indice 100)
Psychologue : petite enfance ou aide à l'éducation	17,69 € (indice 100)
Guide conférencier	22 € (indice 100)
Études dirigées dispensées par les enseignants	Taux maximum réglementaire
Animateur en études dirigées	24,49 € (indice 100)
Intervenant socio-éducatif diplômé ou certifié	32 €
Intervenant socio-éducatif non diplômé	26 €
Agent d'accueil spectacles et expositions	Smic + 10 %
Animateur restauration scolaire titulaire du BAFA ou professeur des écoles	13,10 € (indice 100)
Animateur restauration scolaire non diplômé	11,75 € (indice 100)
Intervenant stage sportif et gym personnes âgées	23,32 € (indice 100)
Directeur périscolaire ou jeunesse diplômé	13,91 € (indice 100)
Directeur adjoint jeunesse ou périscolaire diplômé	12,75 € (indice 100)

Animateur jeunesse et périscolaire	Smic + 10 %
Animateur CME titulaire du BAFA	11,62 € (indice 100)
Animateur conseil des aînés	Smic + 10 %
Surveillance points écoles	Smic + 10 %
Vacataires pour l'entretien des centres de loisirs	13,19 € (indice 100)
Vacation éveil musical en crèche	18,46 € (indice 100)
Animateur surveillant de baignade diplômé	SMIC + 10%

DIT que les vacances payées au SMIC suivront l'évolution de la valeur de celui-ci,

DIT que les taux des autres vacances suivront l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique territoriale,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2021 et suivants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Publié au RAA le 01 JUIL. 2021